



## SDEC ENERGIE

## DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-4

**Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique "PACTE" : 1ère demande d'aide financière au titre de la 3ème année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

---

**LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,**

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du SDEC ENERGIE en date du 23 septembre 2022, validant l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE),

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 10 octobre 2022 et son avenant signé le 9 janvier 2025,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 5 juillet 2024, relative au déploiement du programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique, dit « PACTE »,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 8 janvier 2025,

CONSIDERANT l'enveloppe d'aide financière annuelle octroyée aux EPCI adhérents à l'accompagnement PACTE (1€/an/habitant conformément à l'avenant à la convention PACTE) pour des actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'une aide financière au titre de l'année 3 de la convention PACTE, pour les actions suivantes :

- La réalisation de 2 études d'autoconsommation collective (ACC ) territoriale associant les acteurs économiques :
  - Extension de la boucle d'ACC actuelle à 5 producteurs-consommateurs privés. Les 5 entreprises auront au préalable réalisé leur étude de dimensionnement de leur installation.
  - Création d'une boucle d'ACC autour de la future installation PV de l'entreprise Caen Evasion à May-sur-Orne (location de bus), la commune étant l'un des consommateurs potentiels.

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20250121-25DC0004H1-AR

- La mise en œuvre d'un programme d'animation grand public 2025 dans le cadre de sa démarche de territoire « 100% ENR » sur : la rénovation énergétique, les mobilités durables, l'alimentation durable, et les énergies renouvelables.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la collectivité pour un montant total des dépenses de 24 188,78 € HT.

Le montant de l'aide octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Aide du SDEC ÉNERGIE
16 décembre 2024	24 188,78 €	17 081,89 €	12 244,13 €

DECIDE

- Article 1 : l'attribution d'une aide financière à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon d'un montant de 12 244,13 € pour les actions mentionnées ci-dessus,
- Article 2 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE
- Article 3 : de mettre en œuvre cette décision et de signer la convention associée (jointe en annexe) ainsi que l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 21 JAN. 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 23 JAN. 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 23 JAN. 2025

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre  
**le SDEC ENERGIE**  
 et  
**la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

### Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046, 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE-

### Et

**La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**, représentée par son Président, Hubert PICARD, située 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame, Z.A La Croix Boucher, 14210 EVRECY ;

Ci-après dénommée la Communauté de Communes

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pouvant communément être désignés « les parties ».

### Préambule

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon mène une politique de transition énergétique sur son territoire. Le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des communautés de communes dans leur politique de transition énergétique une priorité.

Les deux parties ont décidé de mettre en synergie leur action par la signature de la convention « Programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique – PACTE » en date du 10 octobre 2022.

Dans le cadre de cette convention PACTE, la Communauté de Communes peut bénéficier d'aides financières du SDEC ENERGIE pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaite réaliser deux études d'autoconsommation collective photovoltaïque sur son territoire et mettre en œuvre un programme d'animation grand public sur la transition énergétique pour l'année 2025.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE d'une aide financière au titre de l'année 3 de la convention PACTE au bénéfice de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la réalisation des actions suivantes :

- La réalisation de 2 études d'autoconsommation collective territoriale associant les acteurs économiques :
  - Extension de la boucle d'ACC actuelle à 5 producteurs-consommateurs privés. Les 5 entreprises auront au préalable réalisé leur étude de dimensionnement de leur installation.
  - Création d'une boucle d'ACC autour de la future installation PV de l'entreprise Caen Evasion à May-sur-Orne (location de bus), la commune étant l'un des consommateurs potentiels.
- La mise en œuvre d'un programme d'animation grand public 2025 dans le cadre de sa démarche de territoire « 100% ENR » sur : la rénovation énergétique, les mobilités durables, l'alimentation durable, et les énergies renouvelables.

## Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE apportera l'aide financière suivante pour les actions visées à l'article 1 :

Actions	Montant total de la dépense (HT)	Aide du SDEC ENERGIE	Taux
Extension de la boucle d'ACC actuelle à 5 producteurs-consommateurs privés	5 850 € HT	4 680 €	80%
Création d'une boucle d'ACC Caen Evasion	4 125 € HT	3 300 €	80%
Programme d'animation 2025	14 213,78 € HT	4 264,13 €	30%*
<b>Total :</b>	<b>24 188,78 € HT</b>	<b>12 244,13 €</b>	

\* Autre aide demandée à l'Ademe

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement prévues au volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE signée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes.

L'aide sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après. Le montant de l'aide sera recalculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable.

## Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

La Communauté de Communes engagera les dépenses relatives à l'aide financière objet de la présente convention dans un délai d'1 an maximum et clôturera l'action dans un délai de 2 ans maximum.

Elle s'engage à inviter un représentant et/ou un agent du SDEC ENERGIE aux réunions de suivi des études d'autoconsommation collective et à l'informer du programme d'animation en amont de sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- Un état récapitulatif des dépenses ou une copie des factures
- Le rapport final des études d'autoconsommation collective
- Le plan de financement définitif
- Un Relevé d'Identité Bancaire

#### **Article 4 : Modalités de versement**

---

Le versement de l'aide correspondant à l'aide financière accordée sera effectué en une seule fois sur la base de justificatifs mentionnés à l'article 3.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

#### **Article 5 : Cadre contractuel**

---

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites au plus tard 2 ans et 1 mois après la date de signature de la présente convention, la Communauté de Communes ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le .....

Catherine GOURNEY-LECONTE

Hubert PICARD

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté de Communes  
Vallées de l'Orne et de l'Odon